

Echelle : 1/2500

Objet	Date
Approuvé le	2 février 2023 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

	Limite des zones
	Espace boisé classé à conserver
	Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
	Secteur délimité au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)
	Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit
	Limite administrative

Bâti/ouvrage remarquable

Bt Bâtiment

Eg Eglise

Po Portail/Porche

- Élément architectural
 - Cx Croix
 - Pi Pigeonnier

 Haie

 Alignement d'arbres

	Emplacement réservé	
	Objet	Bénéficiaire
(M1)	Extension du cimetière	Commune

